

Le service Emplois temporaires

Qu'est ce que c'est ?

Le service « emplois temporaires » du CROUS de Nice – Toulon met en relation gratuitement les employeurs (entreprises et particuliers) et les étudiants qui recherchent un emploi avec une rémunération au moins égale au SMIC horaire.

Le service « emplois temporaires » du CROUS de Nice – Toulon ne peut être jugé responsable en aucune manière de quelque difficulté que ce soit intervenant dans la relation entre l'étudiant et l'employeur.

Comment déposer ou consulter les offres d'emploi ?

Vous êtes étudiant :

Il vous suffit de créer un compte personnel sur le site du CROUS et de justifier votre statut d'étudiant dans l'Académie de Nice avec une carte d'étudiant ou une convention de stage dans l'Académie de Nice et votre carte d'étudiant.

Attention ! Le service du CROUS validera le compte uniquement au vu de ces justificatifs.

Si l'étudiant a déjà un compte pour le service « logement en ville », il peut reprendre le même.

L'étudiant pourra obtenir **8 offres d'emplois par jour**.

Vous êtes employeur :

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site du CROUS ou faire parvenir votre offre au service « emplois temporaires ».

Dès réception de votre offre, celle-ci sera vérifiée puis diffusée.

Attention ! Au moment de la saisie du code postal pour un emploi situé à Nice, dans la fiche logement il faut saisir 06000 quel que soit le code postal (06100 ou 06200 ou 06300).

Sans manifestation de votre part votre offre restera **un mois en ligne** sur notre site, après cette date il faudra la réactiver.

Une fois le poste pourvu, il est impératif de nous prévenir ou faire en sorte de retirer vous même l'annonce.

Contact

Service emplois temporaires
CROUS de Nice-Toulon
18 avenue des Fleurs
06050 Nice cedex 1
Tél. 04 92 15 50 66

Accueil	
Novembre à avril :	lundi au vendredi 13h30-16h30
Mai à octobre :	lundi au jeudi 9h-12h30 et 13h15-16h30, Vendredi 13h30-16h30